

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1089 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1080 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2020**

- ATTENDU QUE l'article 12 du règlement numéro 1080, décrétant les taux de taxes, de compensations et certains tarifs pour l'exercice financier de l'année 2020, prévoit la possibilité de payer en trois versements tout compte de taxes (et de compensations) dont le total est égal ou supérieur à 300 \$;
- ATTENDU QU' en raison de la crise redevable à la Covid-19, les élus souhaitent permettre un paiement mensuel pour le solde des taxes et des compensations municipales imposées pour l'année 2020;
- ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ c. F-2.1, ne s'oppose pas à des versements mensuels;
- ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2020 :

- [1.] un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, Robert Grimaudo;

[2.] le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement numéro 1089. Ce dernier statue et ordonne :

*Table des matières*

<b>Article 1</b>	Objet
<b>Article 2</b>	Modification de l'article 12

**Article 1**      **Objet**

Le présent règlement a pour objet de permettre le paiement mensuel du solde des taxes et des compensations municipales imposées pour l'année 2020.

**Article 2**      **Modification de l'article 12**

L'article 12 « Modalités de paiement des taxes et des compensations » est modifié comme suit :

[1.] par le remplacement du paragraphe [4.] par le suivant :

« Si un versement n'est pas effectué dans les délais prévus au présent article, seul le versement alors dû est exigible et porte intérêt au taux prévu par résolution du conseil ».

[2.] par l'ajout du paragraphe [5.] :

« Malgré le paragraphe [3] ci-dessus, tout compte de taxes (et de compensations) dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ peut être payé par le débiteur dans le respect des règles suivantes :

- a) à son choix, le débiteur peut payer le solde des taxes (et des compensations) pour la portion du

15 juin 2020 au 15 décembre 2020 en un nombre de versement compris entre un et sept, lesquels doivent tous être égaux. La présente option n'est pas offerte aux fins du paiement de tout compte de taxes complémentaire;

- b) le 1<sup>er</sup> versement doit être payé le, ou avant le, 30<sup>e</sup> jour suivant l'expédition d'un état de compte à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 1089. Dans un tel cas, le versement payable le, ou avant le, 15 juin 2020 selon le paragraphe [3] b) ci-dessus n'est plus exigible;
- c) s'il y a lieu, le 2<sup>e</sup> versement doit être payé le, ou avant le, 15 juillet 2020;
- d) s'il y a lieu, le 3<sup>e</sup> versement doit être payé le, ou avant le, 17 août 2020;
- e) s'il y a lieu, le 4<sup>e</sup> versement doit être payé le, ou avant le, 15 septembre 2020;
- f) s'il y a lieu, le 5<sup>e</sup> versement doit être payé le, ou avant le, 15 octobre 2020;
- g) s'il y a lieu, le 6<sup>e</sup> versement doit être payé le, ou avant le, 16 novembre 2020;
- h) s'il y a lieu, le 7<sup>e</sup> versement doit être payé le, ou avant le, 15 décembre 2020.

---

Robert Grimaudo,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate, MPA - LLM, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

## Procédure suivie

- [1.] Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 12 mai 2020 (avis numéro 05-169-20)
- [2.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 13 mai 2020  
<http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglements>
- [3.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 15 mai 2020 <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/seances>
- [4.] Adoption du règlement le 19 mai 2020 (résolution numéro 05-XXX-20)
- [5.] Publication du règlement le 27 mai 2020 dans le journal « La Voix régionale de Vaudreuil-Soulanges »
- [6.] Intégration du règlement sur le site Internet, le X mai 2020
- [7.] Intégration du règlement au site Internet de la Ville et au réseau informatique (REG\_public), le X mai 2020.
- [8.] Annotations finales à la fiche GV et préparation de la version LR, le X 2020.
- [9.] Préparation, diffusion et intégration au réseau informatique de toute codification administrative par le Service du greffe et du contentieux, le XX

Notre ☎ : 0230-210 (42 689)

Z:\0200 - GC\0230 - LP\_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1089\_mod 1080 (42689)\2020-05-14\_REG 1089\_projet pour adoption.docx